

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2008

CP 08/05-23

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS
PROGRAMMATION 2008**

La politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, en vigueur depuis 1989, a été reconduite lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2008.

Elle s'appuie sur les critères suivants :

1^{ER} CAS : PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT < 46 000 €HT -

1. Aménagements, créations d'équipements sportifs

- .Dépense subventionnable plafond : 26 000 €HT
- .Taux de subvention : 60 %

2. Courts de tennis extérieurs

- . Subvention forfaitaire : 6 100 €

Courts de tennis couverts

- . Subvention forfaitaire : 9 200 €

2^{EME} CAS : GROS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT > 46 000 €HT -

1. Communes de plus de 2000 habitants et Associations

- . Dépense subventionnable plafond : 305 000 €HT
- . Taux de subvention : 15 %

1. Communes de moins de 2000 habitants

- . Dépense subventionnable plafond : 305 000 €HT
- . Taux de subvention : 22,5 %

3^{EME} CAS : EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PARTICULIERS

Examen particulier du dossier par l'Assemblée Départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

J'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe du présent rapport, les dossiers de demande de subvention déposés par des communes du département.

Je tiens enfin à vous rappeler, que les subventions attribuées seront imputées sur l'article 204143, sous-fonction 32 du Budget Départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que si ces propositions étaient retenues, la situation de la ligne budgétaire correspondante, serait la suivante :

Communes :

A - Autorisation de programme 2008	438 217 €
B - Dépenses engagées à ce jour	-
C - Engagement à la présente commission	258 052 €
D – Reliquat.....	180 165 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions aux communes pour la réalisation d'équipements sportifs, telles que réparties en annexe pour un montant global de 258 052 €;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204143, sous-fonction 32 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

COMMUNES

❑ DOSSIERS 2008

CP 08/05-23ann

COMMUNES	OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	T A U X	SUBVENTION ACCORDEE
1 BOURRET	Construction d'un club house	31 000 €	26 000 €	60 %	15 600 €
2 CASTELMAYRAN	Création d'un plateau sportif	43 290 €	26 000 €	60 %	15 600 €
3 CAZES- MONDENARD	Création d'un club house	28 555 €	26 000 €	60 %	15 600 €
4 CORBARIEU	Création d'un boulodrome couvert	23 707 €	23 707 €	60%	14 224 €
5 ESPALAIS	Construction d'un club house	26 000 €	26 000 €	60 %	15 600 €
6 LA-VILLE-DIEU- DU-TEMPLE	Création d'un court de tennis	36 000 €	36 000 €	forfait	6 100 €

COMMUNES	OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	T A U X	SUBVENTION ACCORDEE
7 MONCLAR DE QUERCY	Création de vestiaires au terrain de football	31 800 €	26 000 €	60 %	15 600 €
8 MONTECH	Aménagement d'une aire multisport	43 998 €	26 000 €	60 %	15 600 €
9 NEGREPELISSE	Création d'un court de tennis couvert (contrat de Pays)	225 856 €	225 856 €	50 %	112 928 €
10 SAINT-ANTONIN- NOBLE-VAL	Création d'un terrain de football	46 000 €	26 000 €	60 %	15 600 €
11 SAINT PORQUIER	Création d'un plateau sportif	42 000 €	26 000 €	60 %	15 600 €
TOTAL.....					258 052 €

Le Président,